

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le mercredi onze février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Audrey SAUNIER.

Étaient excusés : Julien FARDEL-BRIOT (pouvoir à Henri MONTELLANICO), Alexandre BOTELLA (pouvoir à Aurélia DUCHET), Jacques GOLIASSE

Objet : Ouverture des crédits 2026

Le Président explique que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique que les montants précédemment votés sont erronés et que la Trésorerie nous demande de corriger ces derniers.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025	Montants autorisés sur l'exercice 2026	Ventilation par article
20	Immobilisations incorporelles	12 775.42 euros	3 193.85 euros	2185
21	Immobilisations corporelles	350 000 euros	87 500.00 euros	2158
TOTAL		362 775.42	90 693.85	

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition ci-dessus

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ENREGISTRE AU REGISTRE DES

ID : 069-256900796-20260211-2026_09-DE

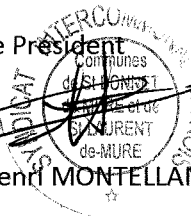
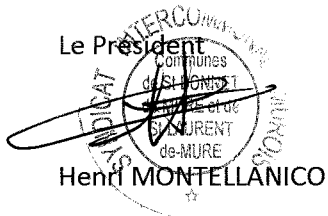


AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 11 février 2026

Le Président
Henri MONTELLANICO



Le secrétaire de séance
Olivier SUSINI

